

DELIBERATION N°77/2025/ CHPF du 30 septembre 2025

Relatif à la création de vingt-cinq postes d'agents techniques de catégorie C et d'un poste de rédacteur de catégorie B, ainsi que le gel de vingt-cinq postes d'aides techniques de catégorie D et d'un poste de secrétaire médicale de catégorie C

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu le Code des finances publiques de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 580 CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 632 CM du 9 mai 2025 modifié portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française.

Le Conseil d'administration en ayant délibéré dans sa séance du

ARRETE

Article 1er. - La création de vingt-cinq (25) postes d'agent technique de catégorie C et le principe du gel automatique de vingt-cinq (25) postes d'aide technique de catégorie D dès lors qu'ils deviennent vacants, tels qu'annexés, sont adoptés.

Article 2. - La création d'un (1) poste de rédacteur de catégorie B de la filière administrative et financière et le principe du gel automatique d'un poste C de secrétaire médicale de la filière de santé dès lors qu'il devient vacant, tels qu'annexés, sont adoptés.

Article 3. - La Directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Cédric MERCADAL

Un administrateur



Françoise TATO

POSTES À CRÉER

FILIÈRE TECHNIQUE

CATÉGORIE C

Cadre d'emploi	Numéro
Agent technique	2314
Agent technique	2315
Agent technique	2316
Agent technique	2317
Agent technique	2318
Agent technique	2319
Agent technique	2320
Agent technique	2321
Agent technique	2322
Agent technique	2323
Agent technique	2324
Agent technique	2325
Agent technique	2326
Agent technique	2327
Agent technique	2328
Agent technique	2329
Agent technique	2330
Agent technique	2331
Agent technique	2332
Agent technique	2333
Agent technique	2334
Agent technique	2335
Agent technique	2336
Agent technique	2337
Agent technique	2338

FILIÈRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

CATÉGORIE B

Cadre d'emploi	Numéro
Rédacteur	2339

POSTES À GELER

FILIÈRE TECHNIQUE

CATÉGORIE D

Cadre d'emploi	Numéro
Aide technique	128
Aide technique	129
Aide technique	136
Aide technique	137
Aide technique	142
Aide technique	143
Aide technique	157
Aide technique	159
Aide technique	160
Aide technique	201
Aide technique	203
Aide technique	886
Aide technique	1637
Aide technique	1638
Aide technique	1639
Aide technique	1640
Aide technique	1641
Aide technique	1642
Aide technique	1643
Aide technique	1644
Aide technique	1999
Aide technique	2000
Aide technique	2001
Aide technique	2002
Aide technique	2003

FILIÈRE DE SANTÉ

CATÉGORIE C

Cadre d'emploi	Numéro
Secrétaire médical	44